

L'actualité de la salle Rameau en cette rentrée :

- A la veille de la remise des copies des candidats à la reprise de la salle Rameau (fin du mois d'août), nous vous transmettons la **REPONSE DE LA VILLE DE LYON à la question que notre collectif avait soumise au Conseil territorial lors du Conseil d'Arrondissement du 1er arrondissement du 16 mai dernier :**

"La Ville de Lyon a souhaité, par une consultation ouverte d'opérateurs, sélectionner un porteur de projet à même de proposer une mise en valeur de l'ensemble du bâtiment (...), et apportant la garantie du maintien d'une activité de spectacle pour la salle Rameau.

Différents axes permettent d'assurer le respect de ces deux orientations.

S'agissant de la préservation des éléments architecturaux et patrimoniaux du bâtiment :

- La Ville a fait réaliser une étude patrimoniale complète de l'édifice. Ce document, annexé à la consultation, recense et analyse la valeur patrimoniale de l'ensemble des éléments architecturaux et décoratifs, intérieurs et extérieurs (façades, vitraux, sols, volumes, etc.) ;
- Les équipes de maîtrise d'œuvre de chaque candidat sont constituées, conformément aux exigences du cahier des charges de consultation, d'un architecte du patrimoine. Le travail de chaque équipe d'architectes s'appuie sur l'étude patrimoniale transmise par la Ville ;
- Plusieurs réunions de travail sont organisées entre les candidats sélectionnés au premier tour, leurs équipes d'architectes et l'Architecte des Bâtiments de France, permettant la prise en compte, le plus en amont possible, des remarques et conseils de ce dernier (remarques portant sur l'extérieur et l'intérieur du bâtiment).
- Enfin il est demandé à chaque candidat des éléments objectifs permettant d'apprécier la nature et le montant des travaux de restauration / rénovation envisagés pour l'édifice (plans intérieurs de tous les niveaux, vues extérieures, notices détaillées, programme de travaux). La qualité du projet architectural et les travaux envisagés (intérieurs et extérieurs) constituent un critère de sélection des offres, et l'ABF est membre du comité d'examen des offres.

S'agissant du maintien de l'activité de spectacle pour la salle Rameau :

- Condition imposée par le cahier des charges de consultation, indépendamment du montage envisagé (cession ou bail emphytéotique administratif).
- En cas de cession, le maintien de la destination sera assuré par l'insertion d'une clause d'une durée de 15 ans dans l'acte de vente. Outre cette clause, un second mécanisme permet le contrôle de la destination de la salle sans limitation de durée. En effet, conformément à l'article 2 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative au spectacle, "aucune salle de spectacles publics spécialement aménagée de façon permanente pour y donner des concerts, des spectacles de variétés ou des représentations d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique ne peut recevoir une autre affectation ni être démolie sans que le propriétaire ou l'utilisateur ait obtenu l'autorisation du Ministre chargé de la Culture".
- En cas de Bail emphytéotique administratif (BEA), la destination des locaux est déterminée dans l'objet du bail. Cette clause s'impose au preneur pendant toute la durée du contrat sous peine de résiliation de l'acte".

**RENCONTREZ LE COLLECTIF SALLE RAMEAU SUR LE STAND ADAME (stand n°1)
samedi 8 septembre de 14h à 18h, au Forum des associations du 1er, place Sathonay**

collectifsallerameau@gmail.com
www.change.org/p/quel-futur-pour-la-salle-rameau
www.facebook.com/SalleRameauquelfutur/